

Intérieur

La cheffe du Département de l'intérieur a approuvé, en date du 31 octobre 2013:

- le règlement sur le service des taxis de l'Association de communes Sécurité Riviera dont les communes membres sont Blonay, Chardonne, Corceaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, Vevey et Veytaux.

Les objets adoptés par un conseil intercommunal sont susceptibles de référendum intercommunal. Il doit être annoncé dans les 10 jours au préfet dès la présente publication (art. 114 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4 et 105 1bis et 1ter par analogie).

En outre, les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

Service des communes et du logement

Le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 30 octobre 2013:

- les statuts de l'Association de communes SDIS Oron-Jorat dont les communes membres sont Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Essertes, Ferlens, Maracon, Mézières, Montpreveyres, Oron, Ropraz, Servion, Vucherens et Vulliens;
- la convention d'entente intercommunale relative à la construction et l'entretien d'un réseau d'eau intercommunal (RIPO) sur les communes d'Orbe, Chavornay et Essert-Pittet;
- les statuts du Groupement forestier Broye-Jorat dont les communes membres sont Bussy-sur-Moudon, Carrouge, Chavannes-sur-Moudon, Corcelles-le-Jorat, Essertes, Ferlens, Maracon, Mézières, Montpreveyres, Moudon, Oron, Ropraz, Rossenges, Servion, Syens, Vucherens et Vulliens;
- l'avenant aux statuts de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) dont les communes membres sont Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Ferlens, Forel (Lavaux), Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Savigny, Servion, Vucherens et Vulliens;
- les statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois dont les communes membres sont Belmont-sur-Yverdon, Biolley-Magnoux, Chamblon, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Giez, Grandson, Method, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Mutruz, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz, Treycovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Epeney, Vugelles-la-Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès l'affichage au pilier public (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Les objets adoptés par un conseil intercommunal sont susceptibles de référendum intercommunal. Il doit être annoncé dans les 10 jours au préfet dès la présente publication (art. 114 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4 et 105 1bis et 1ter par analogie).

En outre, les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

Service des communes et du logement

Approbation et mise en vigueur des plans d'affectation

Le 28 octobre 2013, simultanément à l'approbation préalable du Département et sous réserve des droits des tiers:

- le Plan de quartier (PQ) «Aux Epanchoirs» sis sur la Commune de L'Abbaye

est entré en vigueur.

Approbation et mise en vigueur des plans d'affectation

Le 28 octobre 2013, simultanément à l'approbation préalable du Département et sous réserve des droits des tiers:

- l'abrogation partielle du Plan d'extension cantonal (PEC) n° 64D sur le périmètre du Plan de quartier (PQ) «Aux Epanchoirs» sis sur la Commune de L'Abbaye

est entré en vigueur.

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Par décision du 4 novembre 2013, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, dont le siège est à Lausanne, selon le système de la capitalisation partielle, conformément à l'article 72a, alinéa 2 LPP. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil d'administration, Caroline 11, case postale 288, 1003 Lausanne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, dans un délai de 30 jours.

180986

Autorité de surveillance LPP et les fondations de Suisse occidentale

Finances et relations extérieures



Canton de Vaud
REGISTRE FONCIER
DE NYON

SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

par la Commune de Chavannes-de-Bogis pour la modification du tracé d'une partie du chemin du Collège (paiement du solde de l'indemnité suite à premier acompte du 19.3.2012)

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

- qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
- qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Nyon
EXPROPRIÉS

Commune de Chavannes-de-Bogis
Indemnités

Fr.
à payer par
l'expropriant

BOCION Jean-Jacques 24 147.35
PERNICI Françoise et CONDE Isabelle 24 147.30

Servitudes à modifier
186'000: Passage à pied et pour tous véhicules, canalisations quelconques.

Nyon, 25 octobre 2013.

Le conservateur du Registre foncier: M. Pfeifer

180507

Le droit d'auteur. Le violer, c'est voler!

www.pressesuisse.ch